



VERSION PROVISOIRE

## Évaluation du partenariat pour la démocratie concernant le Parlement du Maroc

### Rapport

Commission des questions politiques et de la démocratie

Rapporteur : M. Luca VOLONTE, Italie, Groupe du Parti populaire européen

### *Résumé*

Le rapport fait le bilan des réformes politiques dans le pays et de la mise en œuvre des engagements politiques pris par le Parlement du Maroc en juin 2011, lorsqu'il est devenu le premier à se voir attribuer le statut de partenaire pour la démocratie avec l'Assemblée. Il accueille avec satisfaction l'adoption de la nouvelle constitution, la tenue d'élections parlementaires anticipées et la formation d'un gouvernement reposant sur les résultats de ces élections. Il note par ailleurs le rôle accru des institutions démocratiques, y compris le parlement et les partis politiques, et un processus politique toujours plus animé.

Parallèlement, le rapport invite le parlement à intensifier les travaux législatifs sur l'agenda de la réforme et à montrer l'exemple en traitant de questions préoccupantes concernant les droits de l'homme et l'état de droit.

Le rapport conclue que le partenariat a créé une nouvelle dynamique dans la coopération entre le Conseil de l'Europe et le Maroc, tant au niveau parlementaire que gouvernemental, et a ainsi contribué à réaliser son but principal.

Le projet de résolution suggère de continuer à passer en revue la mise en œuvre des réformes politiques au Maroc et de réévaluer le partenariat dans un délai de deux ans.

## A. Projet de résolution<sup>1</sup>

1. L'Assemblée parlementaire a adopté, le 21 juin 2011, la Résolution 1818 (2011), par laquelle elle accorde le statut de partenaire pour la démocratie au Parlement du Maroc. Ce parlement est ainsi devenu le premier à demander et à se voir attribuer ce statut mis en place par l'Assemblée en 2009 pour développer la coopération institutionnelle avec les parlements d'États voisins du Conseil de l'Europe.

2. En adressant sa demande officielle de statut, le Parlement du Maroc a déclaré qu'il partageait les valeurs défendues par le Conseil de l'Europe et a pris une série d'engagements politiques conformément à l'article 61.2 du Règlement de l'Assemblée. Ces engagements sont repris au paragraphe 3 de la Résolution 1818.

3. En outre, l'Assemblée a estimé, au paragraphe 8 de la résolution susmentionnée, qu'un certain nombre de mesures concrètes étaient essentielles pour renforcer la démocratie, l'Etat de droit et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Maroc.

4. L'Assemblée a en outre souligné que l'avancement des réformes était le but principal du partenariat pour la démocratie et devait constituer le critère d'évaluation de son efficacité.

5. L'Assemblée a donc décidé de faire, deux ans après l'octroi du statut de partenaire pour la démocratie au Parlement marocain, le bilan des progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements politiques et des réformes jugées essentielles.

6. L'Assemblée note avec satisfaction que le Maroc a fait un pas important sur la voie des réformes démocratiques en adoptant, en juillet 2011, la nouvelle Constitution qui consacre certains principes essentiels comme l'attachement aux droits de l'homme universellement reconnus, l'interdiction de toute discrimination, la primauté des conventions internationales ratifiées sur le droit interne, la séparation des pouvoirs et le renforcement des institutions, notamment du parlement.

7. L'Assemblée souligne l'importance de poursuivre et d'accélérer le processus de réforme par l'adoption des lois organiques nécessaires et la mise en place des structures de gouvernance prévues de manière à réaliser pleinement le potentiel démocratique de la nouvelle Constitution.

8. En ce qui concerne les engagements politiques contractés par le Parlement marocain lors de sa demande de statut de partenaire pour la démocratie, l'Assemblée :

8.1. note que le moratoire de fait sur la peine capitale est en place depuis 1993 mais que les tribunaux marocains continuent de prononcer des condamnations à la peine capitale. Elle se félicite de l'ampleur prise par le débat politique et public sur la nécessité d'abolir la peine capitale y compris la formation d'un réseau parlementaire contre la peine de mort, et appelle le Parlement marocain à abolir la peine de mort par une loi et entretemps à déclarer un moratoire de droit sur les exécutions ;

8.2. note qu'en dépit des irrégularités signalées, la plupart des observateurs nationaux et internationaux, y compris une commission *ad hoc* de l'Assemblée, ont fait un bilan positif des élections législatives anticipées de 2011. Elle invite les autorités marocaines compétentes à procéder, en étroite coopération avec la Commission de Venise, à une analyse approfondie de l'organisation de ces élections en vue d'améliorer la législation électorale ainsi que certains aspects pratiques de l'organisation du scrutin et, d'une manière générale, de tout le processus électoral avant les prochaines échéances électorales. Elle espère en outre être invitée à observer les futures élections législatives au Maroc ;

8.3. se félicite que la nouvelle Constitution marocaine proclame l'égalité entre les femmes et les hommes et dispose que l'État œuvre à la réalisation de la parité entre les femmes et les hommes. Elle engage le parlement à accélérer la rédaction, en coopération avec des experts du Conseil de l'Europe, de la loi portant création de l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination prévue dans la nouvelle Constitution, et à prendre d'autres mesures pour que les femmes soient dûment représentées à tous les niveaux du pouvoir et de la société ;

8.4. note que le Maroc a adhéré à la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football (STE no 120) et a signé la Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions

---

<sup>1</sup> Projet de résolution adopté à l'unanimité par la commission le 6 juin 2013.

similaires menaçant la santé publique (STCE no 211). Elle se félicite en outre de l'invitation faite au Maroc d'adhérer à une série d'autres conventions du Conseil de l'Europe ou de les signer et appelle le Parlement marocain à veiller à ce que les conditions appropriées soient réunies à cette fin. Elle encourage aussi les autorités marocaines à envisager l'adhésion à la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (STCE no 126) ainsi qu'aux Conventions du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE no 197) et sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE no 210) ;

8.5. se félicite de la participation active de la délégation parlementaire marocaine aux travaux de l'Assemblée et de ses commissions, qui permet de la tenir informée de l'évolution politique du pays à la lumière des valeurs défendues par le Conseil de l'Europe ;

8.6. compte que le parlement affirme son rôle en tant qu'institution politique de premier plan, plateforme de dialogue national et moteur du changement en intensifiant les travaux législatifs sur le programme de réforme, y compris dans les domaines évoqués dans la Résolution 1818, et appelle le parlement à associer plus activement la société civile au processus législatif ;

8.7. invite le parlement à concrétiser son attachement général aux valeurs fondamentales de l'Etat de droit et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales en s'attelant aux problèmes qui existent dans ces domaines, y compris ceux signalés par des organisations de la société civile et par les médias.

9. L'Assemblée rappelle que lorsqu'elle a accordé le statut de partenaire pour la démocratie au Parlement marocain, elle espérait que ce statut contribuerait à renforcer la coopération entre ce pays et le Conseil de l'Europe et avait encouragé le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, en coordination avec l'Union européenne, à mobiliser l'expertise de l'Organisation, dont celle de la Commission de Venise, en vue de contribuer à la pleine application des réformes démocratiques au Maroc.

10. Dans ce contexte, l'Assemblée note avec satisfaction qu'en avril 2012, le Conseil de l'Europe et les autorités marocaines ont approuvé un plan d'action intitulé « Priorités 2012-2014 pour le Maroc dans le cadre de la coopération de voisinage », qui comprend un certain nombre de programmes bilatéraux destinés à favoriser le processus de transition démocratique dans le pays et à contribuer à relever les défis relatifs aux droits de l'homme, à l'État de droit et à la démocratie, y compris en traitant certaines questions importantes soulevées dans la Résolution 1818. L'Assemblée décide de suivre sa mise en œuvre et est prête à contribuer pleinement à sa dimension parlementaire.

11. L'Assemblée note que le Conseil de l'Europe a établi une présence permanente à Rabat qui est appelée à jouer un rôle essentiel dans la mise en œuvre des « Priorités 2012-2014 pour le Maroc dans le cadre de la coopération de voisinage ». Elle regrette que la question du statut de cette présence ne soit pas encore réglée et invite instamment les autorités marocaines compétentes à conclure sans délai un accord sur le statut de cette présence.

12. L'Assemblée appelle tous les acteurs concernés, c'est-à-dire le Conseil de l'Europe, l'Union européenne et les autorités marocaines, à envisager la prolongation des activités menées en commun conformément aux « Priorités 2012-2014 pour le Maroc dans le cadre de la coopération de voisinage » au-delà de la période de trois ans et l'extension du champ de ces activités en vue de couvrir toutes les questions soulevées dans la Résolution 1818.

13. L'Assemblée est d'avis que l'octroi du statut de partenaire pour la démocratie au Parlement marocain a créé une nouvelle dynamique dans la coopération entre le Conseil de l'Europe et le Maroc et a ainsi contribué à réaliser son but principal.

14. L'Assemblée encourage les membres de la délégation marocaine de partenaire pour la démocratie à intensifier leurs efforts pour accélérer la mise en œuvre du processus de réforme et faire face aux préoccupations qui demeurent par rapport à l'État de droit et au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, conformément aux engagements politiques pris dans le cadre du partenariat.

15. L'Assemblée décide de continuer à passer en revue la mise en œuvre des réformes politiques au Maroc et d'offrir son assistance au Parlement marocain. Elle réévaluera le partenariat dans un délai de deux ans à compter de l'adoption de la présente résolution.

## **B. Exposé des motifs par M. Volontè, Rapporteur**

### **1. Introduction**

1. L'Assemblée parlementaire a adopté, le 21 juin 2011, la Résolution 1818 (2011) par laquelle elle accorde le statut de partenaire pour la démocratie au Parlement du Maroc. Ce parlement est ainsi devenu le premier à demander et à se voir attribuer ce statut mis en place par l'Assemblée en 2009 pour développer la coopération avec les parlements des États voisins du Conseil de l'Europe.

2. Lorsqu'il a officiellement demandé ce statut, le Parlement marocain a déclaré qu'il partageait les valeurs défendues par le Conseil de l'Europe et a pris une série d'engagements politiques conformément à l'article 61.2 du Règlement de l'Assemblée. Ces engagements sont repris au paragraphe 3 de la Résolution 1818.

3. En outre, l'Assemblée a estimé, au paragraphe 8 de la résolution susmentionnée, qu'un certain nombre de mesures concrètes étaient essentielles pour renforcer la démocratie, l'Etat de droit et le respect des droits de l'homme ainsi que les libertés fondamentales au Maroc.

4. L'Assemblée a en outre souligné que «...l'avancement des réformes est le but principal du partenariat pour la démocratie et doit constituer le critère d'évaluation de son efficacité».

5. L'Assemblée a donc décidé de faire, deux ans après l'octroi du statut de partenaire pour la démocratie au Parlement marocain, le bilan des progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements politiques et des réformes considérées comme essentielles<sup>2</sup>.

### **2. Principaux développements politiques et institutionnels**

6. Le 1er juillet 2011, soit une semaine après l'octroi du statut de partenaire pour la démocratie au Parlement marocain, la nouvelle Constitution du pays était adoptée par référendum.

7. Cette Constitution a été un pas important sur la voie des réformes démocratiques. Elle consacre certains principes essentiels comme l'attachement aux droits de l'homme universellement reconnus, l'interdiction de toute discrimination, la primauté des conventions internationales ratifiées sur le droit interne, la séparation des pouvoirs et le renforcement des institutions, notamment du parlement. De plus amples informations sur la réforme constitutionnelle sont données au chapitre V.

8. Le processus de réforme n'est cependant pas terminé. La Constitution prévoit l'adoption de 19 lois organiques nécessaires pour la mise en œuvre de certaines dispositions constitutionnelles<sup>3</sup>. Elle prévoit aussi la mise en place d'une série d'institutions nouvelles.

9. A ce jour, seules quelques-unes de ces lois organiques ont été adoptées, dont des lois sur les partis politiques, sur la Chambre des représentants et sur la nomination à des postes à responsabilité. La plupart des lois organiques doit encore être adoptée.

10. Dans le cadre de la réforme, l'organisation d'élections anticipées à la Chambre des représentants a été annoncée ; ces élections, qui se sont tenues le 25 novembre 2011, ont été observées par une commission *ad hoc* de l'Assemblée, dont les principaux constats sont évoqués au chapitre VI du présent rapport.

11. Sur les 30 partis politiques qui se sont présentés aux élections, 18 ont obtenu des sièges à la nouvelle Chambre.

12. A la suite des élections, le Parti de la justice et du développement (PJD) a obtenu le plus grand nombre de sièges (107 sur 395).

13. Conformément à la nouvelle Constitution, le Roi Mohammed VI a nommé, le 29 novembre 2011, M. Abdel-Ilah Benkiran, leader du PJD, chef du gouvernement.

---

<sup>2</sup> Voir également le doc. AS/Pol(2011)37rev concernant la procédure à suivre au niveau de la commission pour l'évaluation du statut de partenaire pour la démocratie.

<sup>3</sup> Voir en annexe, la liste des lois organiques à adopter.

14. Le PJD et trois autres partis, à savoir le Parti de l'Istiqlal, le Parti du progrès et du socialisme (PPS) et le Mouvement populaire (MP), ont formé une coalition qui dispose de 217 sièges à la Chambre des représentants.

15. Le Roi a nommé les ministres du gouvernement le 3 janvier 2012.

16. Le 17 janvier 2012, le chef du gouvernement a présenté au parlement le programme gouvernemental qui a été approuvé le 19 janvier 2012 par la Chambre des représentants après un débat séparé dans les deux chambres.

17. Aujourd'hui, en mai 2013, les résultats de la mise en œuvre du programme du gouvernement semblent limités, et la tension entre les partis de la coalition est en hausse.

### **3. Visite d'information<sup>4</sup>**

18. J'ai effectué, les 17 et 18 avril 2012, une première visite d'information au Maroc dans le cadre de la préparation du présent rapport. À cette occasion, je me suis entretenu avec les présidents des deux Chambres du parlement et avec les représentants des principales commissions parlementaires et de leurs groupes politiques ainsi qu'avec les ministres de la Justice et de l'Intérieur.

19. J'ai insisté, tout au long de la visite, sur l'importance pour le Maroc de respecter les engagements politiques contractés dans le cadre du statut de partenaire pour la démocratie, tels qu'énoncés au paragraphe 3 de la Résolution 1818 (2011) de l'Assemblée, et de progresser sur la voie des réformes dans les domaines mentionnés au paragraphe 8 de la résolution que l'Assemblée a jugés essentiels pour renforcer la démocratie, l'État de droit et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Maroc.

20. J'ai également rappelé, comme indiqué aux paragraphes 13 et 14 de la Résolution 1818, que l'avancement des réformes était le but principal du partenariat et devait constituer le critère d'évaluation de son efficacité.

21. S'agissant des réformes déjà engagées, je me suis félicité de certains points positifs comme l'adoption de la nouvelle Constitution, le renforcement de la démocratie représentative, la nomination du chef du gouvernement au sein du parti ayant obtenu les meilleurs résultats aux élections, le rôle accru du parlement, l'amélioration du système électoral et l'inscription du principe de l'indépendance de la justice dans la Constitution.

22. J'ai mis en particulier l'accent sur l'attention que l'Assemblée porte à l'abolition de la peine de mort, à la liberté d'expression, des médias et d'association et aux questions relatives à l'égalité des hommes et des femmes.

23. Dans ce contexte, j'ai évoqué certains faits qui suscitent l'inquiétude. Au moins une condamnation à la peine capitale a été prononcée et même si le moratoire de fait sur les exécutions est toujours en place, rien n'a été fait pour l'officialiser.

24. Des informations ont aussi porté sur un certain nombre de cas de violation de la liberté des médias ; en effet, quelques tirages de la presse ont été interdits ou saisis.

25. Concernant la situation des femmes, le suicide récent d'une jeune marocaine victime d'un viol conjugal est un signal très inquiétant qui appelle une attention particulière des autorités.

26. Des organisations de défense des droits de l'homme ont fait état d'abus en matière d'exploitation du travail des enfants, de mauvais traitements infligés aux participants de mouvements protestataires, de violations de la liberté de réunion et de certains autres problèmes.

27. J'ai en outre attiré l'attention de nos partenaires sur la nécessité d'accélérer les réformes dans des domaines clés tels que la justice et la mise en œuvre des recommandations de l'Instance Équité et Réconciliation.

28. De leur côté, les représentants des autorités marocaines avec lesquels je me suis entretenu m'ont fait part de leur ferme intention de consolider les transformations démocratiques en cours dans leur pays,

---

<sup>4</sup> Voir également la note d'information sur ma visite au Maroc (17-18 avril 2012), doc. AS/Pol(2012)36.

notamment en élaborant les lois organiques prévues par la Constitution. Ils ont estimé que la Résolution 1818 de l'Assemblée offrait des points de repère très utiles dans ce contexte. D'une manière générale, le partenariat avec l'Assemblée s'inscrit dans la ligne stratégique du rapprochement avec l'Europe sur la base des valeurs partagées.

29. Parmi les progrès déjà réalisés, ils ont cité en particulier le fait que le gouvernement actuel était l'expression de la volonté du peuple telle qu'elle s'était manifestée aux élections législatives et qu'il était responsable devant le parlement.

30. En raison de son rôle accru dans le système institutionnel, le parlement devrait développer ses travaux, s'ouvrir à la société et être plus sensible aux préoccupations des Marocains. De nouvelles formes de communication avec la société civile sont donc recherchées pour qu'elles puissent contribuer au travail du parlement.

31. Il existe également une ferme volonté de progresser en matière de parité hommes/femmes. A la suite des élections, le nombre de femmes à la Chambre des représentants est passé de 34 membres (10,5 %) à 67 (17 %). Il convient toutefois de relever que le nouveau gouvernement ne compte qu'une femme, Mme Bassima Hakkaoui, ministre de la Solidarité, de la Famille et du Développement social, alors que le précédent en comptait sept.

32. Parallèlement, des représentants de la majorité ont fait valoir que leur coalition gouvernementale était au pouvoir depuis trois mois seulement et qu'elle n'avait par conséquent pas eu le temps de s'occuper de toutes les questions. En pratique, la Constitution dispose que les lois organiques doivent entrer en vigueur avant la fin de la législature en cours. La coalition dispose donc d'un délai suffisant, avant l'automne 2016, pour mener à bien cette tâche.

33. La question de l'abolition de la peine de mort est débattue au sein de la société civile, mais également dans la classe politique, et notamment au parlement. Il n'existe toutefois pas encore de consensus en faveur de son abolition.

34. À la suite de ma visite, j'ai fait une déclaration dans laquelle j'ai appelé à la poursuite des réformes dans les domaines mentionnés dans la Résolution 1818 et encouragé les autorités marocaines à tirer pleinement parti des possibilités offertes par leur rapprochement avec le Conseil de l'Europe pour faire progresser la démocratie, l'État de droit et le respect des droits de l'homme dans leur pays, pour le bien du peuple marocain<sup>5</sup>.

#### **4. Réunion de la commission à Rabat (13-14 mars 2013)**

35. À l'invitation du Parlement marocain, la Commission des questions politiques et de la démocratie s'est réunie en session plénière les 13 et 14 mars 2013 à Rabat. Cette réunion a offert une excellente occasion de procéder à un échange de vues approfondi sur l'évaluation du partenariat pour la démocratie avec le Parlement marocain. Elle a permis de faire un bilan intermédiaire de la mise en œuvre, d'une part, des engagements politiques du parlement et des réformes mentionnées dans la Résolution 1818 de l'Assemblée, et d'autre part, des programmes de coopération entre le Conseil de l'Europe et le Maroc dans le cadre de la politique de voisinage de notre Organisation.

36. Elle a aussi été l'occasion pour le Parlement marocain d'affirmer son rôle d'institution tournée vers les réformes, de consolider sa position en matière de contrôle de l'action gouvernementale et de donner ainsi une impulsion au processus de réforme.

37. Dernier aspect, mais non le moindre, la réunion a permis à la commission et au Parlement marocain d'exercer un suivi parlementaire de la mise en œuvre des programmes prévus dans les Priorités 2012-2014 pour le Maroc dans le cadre de la coopération avec les régions voisines du Conseil de l'Europe.

38. La commission a eu le privilège d'avoir des échanges de vues avec les Présidents des deux Chambres du parlement, à savoir M. Karim Ghellab et M. Mohamed Cheikh Biadillah. Les hôtes marocains ont insisté sur le processus de réforme en cours, troisième et de loin meilleure option par rapport à la révolution d'une part et à la désintégration d'autre part. En définissant un programme de réforme pour répondre aux attentes de la population, le Maroc a montré l'exemple à la région.

---

<sup>5</sup> Voir la déclaration du rapporteur du 24 avril 2012, [http://www.assembly.coe.int/ASP/NewsManager/FMB\\_NewsManagerView.asp?ID=7608](http://www.assembly.coe.int/ASP/NewsManager/FMB_NewsManagerView.asp?ID=7608).

39. Les représentants marocains ont jugé la réunion de la commission extrêmement utile, y voyant une preuve éloquente du soutien accordé aux initiatives de réforme. Pour eux, le partenariat avec l'Assemblée a été l'occasion d'engager un dialogue avec des collègues européens sur des questions présentant un intérêt commun pour les populations des deux côtés de la Méditerranée et de partager leur expérience de la transition démocratique.

40. De hauts fonctionnaires du ministère de la Justice ont mis la commission au courant de l'état d'avancement la réforme de la justice qui est l'une des priorités essentielles du gouvernement et l'un des éléments clés de la coopération entre le Maroc et le Conseil de l'Europe.

41. Les interventions et les discussions avec des représentants du Secrétariat du Conseil de l'Europe chargés des relations extérieures et des programmes de coopération ainsi qu'avec le Secrétaire de la Commission de Venise ont été l'occasion de mettre en évidence les liens de coopération qui existent entre le Conseil de l'Europe et le Maroc dans divers domaines, dont ceux mentionnés dans la Résolution 1818 de l'Assemblée.

42. La Commission a aussi examiné différentes questions relatives à la protection des droits de l'homme et à la politique étrangère avec les ministres délégués de l'Intérieur et des Affaires étrangères ainsi qu'avec un représentant du Conseil national des droits de l'homme. Elle a aussi eu un échange de vues avec les représentants marocains sur les questions relatives au Sahara occidental.

43. La réunion à Rabat a été à mon avis l'un des temps forts de la mise en place du partenariat entre l'Assemblée et le Parlement marocain. Elle a rassemblé des membres de parlements, des fonctionnaires, des représentants de la société civile et des agents du Conseil de l'Europe et a été l'occasion d'un échange de vues approfondi sur le processus de réforme politique au Maroc et sur l'apport du Conseil de l'Europe.

44. Les discussions ont montré que le partenariat, qui avait débuté au niveau parlementaire, avait pris une nouvelle dimension et s'était étendu à des domaines dans lesquels la contribution et les conseils d'experts étaient nécessaires et ont été lancées par le Conseil de l'Europe à la demande des autorités marocaines. C'est un aspect important de notre partenariat dont nous pouvons être fiers.

## **5. Réforme constitutionnelle**

45. Dans le cadre de la réunion que la Commission a tenue en mars 2013 à Rabat, M. Thomas Markert, Secrétaire de la Commission de Venise, a analysé dans le détail le processus constitutionnel au Maroc.

46. D'après l'analyse de M. Markert, la coopération entre le Maroc et la Commission de Venise, dont le pays est membre depuis 2007, s'est intensifiée depuis l'adoption de la nouvelle Constitution en 2011. Cette Constitution est l'œuvre d'un comité d'experts présidé par le professeur Abdeltif Menouni, membre marocain de la Commission de Venise.

47. Même si la Constitution a été rédigée par un organe d'experts, et non par une assemblée élue, la commission de rédaction a travaillé de manière ouverte et encouragé une large participation grâce à un « mécanisme d'accompagnement ». Des représentants de partis politiques et de la société civile ainsi que des particuliers ont été entendus et de nombreuses propositions et attentes de la société ont été intégrées dans le projet de texte.

48. D'après la Commission de Venise, la nouvelle Constitution marocaine est de qualité et moderne si on la compare à un certain nombre de constitutions européennes. Elle est révélatrice d'une réflexion éclairée et moderne sur les questions constitutionnelles et des attentes de la société.

49. Adoptée à un moment où plusieurs pays de la région connaissaient des « révolutions arabes », la nouvelle Constitution marocaine a montré que le caractère évolutif de la construction de la démocratie, en tant qu'alternative aux révolutions, pouvait aussi se manifester dans cette partie du monde. La Constitution ne rompt pas avec le passé mais se fonde sur le cadre institutionnel existant qu'elle cherche à développer et à améliorer.

50. La Constitution a été une avancée démocratique dans la mesure où elle a renforcé les institutions démocratiques, en particulier le parlement, mais aussi le gouvernement qui est désormais responsable devant le parlement. Si le Roi demeure un acteur important du système politique, les rôles du parlement et du gouvernement ont changé, d'où un modèle démocratique de partage du pouvoir.

51. Qui plus est, la Constitution ne se borne pas à refléter la situation actuelle, elle a aussi un caractère programmatique. Plusieurs de ses dispositions fixent les objectifs pour l'avenir et prévoient la mise en place d'un certain nombre d'institutions. Le début du préambule est révélateur de l'esprit de la Constitution :

*Fidèle à son choix irréversible de construire un Etat de droit démocratique, le Royaume du Maroc poursuit résolument le processus de consolidation et de renforcement des institutions d'un Etat moderne, reposant sur les principes de participation, de pluralisme et de bonne gouvernance.*

52. Le renforcement du rôle du parlement est l'un des éléments essentiels du nouvel ordre constitutionnel et le principal changement introduit par la nouvelle Constitution qui fait du Maroc un pays comparable aux pays européens. L'article 47, qui définit la procédure de nomination du nouveau gouvernement, est capital : le Roi nomme le chef du gouvernement au sein du parti politique arrivé en tête des élections des membres de la Chambre des représentants. Le gouvernement doit obtenir la confiance du parlement. Celui-ci peut aussi retirer sa confiance, ce qui conduit à la démission du gouvernement.

53. L'article 10, qui garantit les droits de l'opposition parlementaire, est un article dont il faut se féliciter, car il n'apparaît d'ordinaire pas dans les constitutions européennes. L'article 69 dispose en outre que la présidence d'une ou deux commissions parlementaires permanentes est réservée à l'opposition. De plus, conformément à l'article 67, un tiers des membres de chaque Chambre peut demander la création de commissions d'enquête. L'opposition peut donc obtenir la création d'une commission d'enquête contre la position de la majorité.

54. Si la tâche première du parlement est d'élaborer des lois, la nouvelle Constitution souligne le rôle que cette assemblée joue en ce qui concerne le contrôle de l'action gouvernementale et l'examen de la politique générale du gouvernement. Les rédacteurs ont cherché à établir un équilibre entre les rôles respectifs du monarque, du parlement et du gouvernement.

55. La Constitution consacre le principe de l'indépendance du pouvoir judiciaire et crée un Conseil supérieur du pouvoir judiciaire qui veille à l'application des garanties de l'indépendance des juges. La moitié des membres de cet organe sont des juges élus par leurs pairs.

56. Le rôle de la Cour constitutionnelle a été renforcé par la nouvelle Constitution. Les tribunaux peuvent désormais saisir cette juridiction pour vérifier la constitutionnalité d'une loi.

57. La Constitution comprend un catalogue moderne et détaillé de droits de l'homme (Titre II de la Constitution). Elle établit l'égalité des hommes et des femmes (article 19) et dispose que l'Etat œuvre à la réalisation de la parité entre les hommes et les femmes.

58. La nouvelle Constitution laisse aux lois organiques le soin de régler de nombreuses questions importantes afin de développer encore les principes constitutionnels et de créer de nouvelles institutions indépendantes. Par exemple, en ce qui concerne les institutions visant à protéger les droits de l'homme, elle crée le Conseil national des droits de l'homme et le médiateur. L'un de ses titres porte aussi sur la bonne gouvernance.

59. D'une manière générale, la nouvelle Constitution marocaine est une base solide pour le processus de réforme. Ce texte ambitieux requiert, pour être pleinement appliqué, un énorme travail de la part des autorités marocaines. Environ 450 lois, dont 15 lois organiques, devraient être inscrites à l'ordre du jour du parlement. La Commission de Venise est prête à contribuer à ce travail législatif. Il va toutefois sans dire que tout ne peut pas se faire immédiatement, car le processus de réforme exige patience et persévérance.

## **6. Analyse des engagements politiques découlant du statut de partenaire pour la démocratie**

60. Dans sa Résolution 1818 (2011), l'Assemblée note que, dans leur lettre, conformément aux exigences du Règlement, les présidents des deux Chambres du Parlement du Maroc ont réaffirmé que « le parlement [qu'ils] représentent partage les mêmes valeurs que le Conseil de l'Europe, à savoir la démocratie pluraliste et paritaire, l'État de droit et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ».

61. Ils se sont en outre engagés :

- à « poursuivre [leurs] efforts pour sensibiliser les pouvoirs publics ainsi que les acteurs de la vie politique et la société civile afin de faire avancer la réflexion en cours sur les problématiques de la peine capitale et [à continuer] d'encourager les autorités compétentes à poursuivre le moratoire de fait sur les exécutions qui existe depuis 1993. [Ils] ont l'intention de s'appuyer sur

l'expérience de l'Assemblée, ainsi que sur l'expertise de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) dans [leurs] travaux institutionnels et législatifs, en ayant à l'esprit que le Maroc est membre de la Commission de Venise depuis 2007» ;

- à «poursuivre [leurs] efforts pour sensibiliser les pouvoirs publics et les acteurs de la vie politique pour créer les conditions favorables à la tenue d'élections libres, justes et transparentes» ;
- à «encourager la participation équilibrée des femmes et des hommes à la vie publique et politique» ;
- à «encourager les autorités compétentes à adhérer aux conventions et accords partiels pertinents du Conseil de l'Europe pouvant être signés et ratifiés par des États non membres, en particulier ceux traitant des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie ...» ;
- à «informer régulièrement [l']Assemblée des progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes du Conseil de l'Europe dans [leur] pays».

62. Je peux formuler les observations ci-après sur la mise en œuvre, par les autorités marocaines, de ces engagements politiques.

#### 6.1. *Abolition de la peine de mort*

63. Bien que le moratoire de fait sur les exécutions soit en place depuis 1993, la peine de mort reste en vigueur et les tribunaux marocains continuent de prononcer des condamnations à la peine capitale. D'après Amnesty International, cinq peines capitales ont été prononcées en 2011 et au moins sept en 2012.

64. Lors de l'examen périodique universel mené dans le cadre du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, les autorités marocaines ont annoncé qu'un projet de loi était en cours d'élaboration pour réduire le nombre d'infractions susceptibles d'être sanctionnées de la peine capitale. Elles ont accepté d'envisager d'autres mesures pour aller vers l'abolition, mais elles ont rejeté l'abolition immédiate.

65. Dans le même temps, un débat public porte sur l'abolition. En octobre 2012, le premier séminaire régional sur la peine de mort a été organisé à Rabat par l'Institut des droits de l'homme de l'Association internationale des barreaux (IBAHRI) et plusieurs organisations marocaines de défense des droits de l'homme.

66. Le Réseau des parlementaires contre la peine de mort a été créé en février 2013, lors d'une réunion consultative tenue au parlement. Ce réseau, qui rassemble plus de 160 députés des deux Chambres et de plusieurs groupes politiques, entend plaider en faveur d'une loi visant à abolir la peine capitale et de la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. En attendant l'abolition, le Réseau cherche à obtenir l'annonce officielle d'un moratoire.

#### 6.2. *Élections*

67. Comme indiqué ci-dessus, des élections anticipées à la Chambre des représentants ont eu lieu au Maroc le 25 novembre 2011 sur la base de la nouvelle Constitution. Le taux de participation s'est élevé à environ 45 % des électeurs inscrits, soit plus que lors des précédentes élections législatives (37 % en 2007), mais beaucoup moins que lors du référendum constitutionnel (environ 70 %).

68. Conformément à la nouvelle Constitution, le nombre de sièges à la Chambre des représentants est passé de 325 à 395. 305 sièges sont alloués aux listes locales tandis que la liste nationale de 90 sièges comprend une liste de 60 sièges réservés à des femmes et une autre liste de 30 sièges pour les candidats de moins de 40 ans.

69. En vertu du droit marocain, le Conseil national des droits de l'homme (CNDH) est chargé de superviser et de faciliter le travail des observateurs électoraux nationaux et internationaux. Environ 3 500 observateurs nationaux et 300 observateurs internationaux ont été accrédités pour les élections de 2011.

70. Une commission *ad hoc* de l'Assemblée a observé ces élections et a conclu que « ... les élections législatives [...] se sont déroulées dans une atmosphère calme, les électeurs ayant pu faire leur choix librement entre les partis de différentes sensibilités politiques<sup>6</sup>».

71. Elle a également souligné que « ... suite à l'adoption de la nouvelle Constitution du 1er juillet 2011, les autorités du Maroc ont amélioré le cadre électoral permettant l'organisation d'élections libres et équitables, à condition qu'il soit appliqué de bonne foi<sup>7</sup> ».

72. En même temps, la commission *ad hoc* a été informée « ... d'irrégularités qui auraient été commises lors de la campagne électorale, y compris de cas graves de corruption électorale, d'achat de voix, d'utilisation indue de ressources administratives, ainsi que d'intimidation et de pressions, notamment à l'égard de personnes ayant appelé à boycotter les élections<sup>8</sup>».

73. En conséquence, elle a demandé aux autorités compétentes du Maroc « ... de faire toute la lumière sur ces allégations afin d'établir les responsabilités et d'en informer l'opinion publique et l'Assemblée parlementaire dans les meilleurs délais<sup>9</sup>».

74. Elle a invité les autorités du Maroc « ... à procéder à une analyse approfondie de l'organisation des élections législatives du 25 novembre 2011 » et a estimé que ce travail « devrait être réalisé en étroite coopération avec la Commission de Venise afin d'améliorer la législation électorale ainsi que certains aspects pratiques de l'organisation du scrutin et, d'une manière générale, de tout le processus électoral avant les prochaines échéances électorales<sup>10</sup>».

### 6.3. *Participation équilibrée des femmes et des hommes à la vie publique et politique*

75. Comme indiqué précédemment, la nouvelle Constitution marocaine proclame l'égalité entre les femmes et les hommes et dispose que l'État œuvre à la réalisation de la parité entre les hommes et les femmes (article 19). Elle prévoit en outre la création d'une Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination, mais la législation d'application doit encore être adoptée. Le Conseil de l'Europe contribue à sa rédaction.

76. Bien que le nombre de femmes au parlement soit passé de 34 à 67, le gouvernement actuel ne compte qu'une femme ministre.

77. Je ne doute pas que le rapporteur pour avis de la commission sur l'égalité et la non-discrimination donnera plus de précisions à ce sujet.

### 6.4. *Adhésion aux conventions et aux accords partiels du Conseil de l'Europe*

78. Le Maroc a adhéré, en janvier 2013, à la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football (STE n° 120).

79. Il a signé, en décembre 2012, la Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (STCE n° 211).

80. Il a en outre été invité à adhérer à 14 conventions supplémentaires du Conseil de l'Europe ou à les signer.

81. Le Maroc est en outre partie aux six accords partiels ci-après du Conseil de l'Europe : Groupe de coopération en matière de prévention, de protection et d'organisation des secours contre les risques naturels et technologiques majeurs – EUR OPA (depuis 1995), Pharmacopée européenne (depuis 1997), Commission européenne pour la démocratie par le droit – Commission de Venise (depuis 2007), Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales – Centre Nord-Sud (depuis 2009), Accord partiel élargi sur le sport – APES (depuis 2010) et Groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants – Groupe Pompidou (depuis 2011).

---

<sup>6</sup> Voir Doc. 12832, paragraphe 40.

<sup>7</sup> Idem, paragraphe 41.

<sup>8</sup> Idem, paragraphe 43.

<sup>9</sup> Idem, paragraphe 44.

<sup>10</sup> Idem, paragraphe 47.

*6.5. Informations données à l'Assemblée sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes du Conseil de l'Europe*

82. Le chapitre VII du présent rapport donne des informations sur le dialogue multiforme entre l'Assemblée et le Parlement marocain, qui permet aux partenaires marocains de tenir nos membres régulièrement informés de l'évolution politique de leur pays sur la base des valeurs défendues par le Conseil de l'Europe.

83. Lors de la réunion que la commission a tenue en décembre 2012 à Turin, le Président de la Chambre des représentants, M. Karim Ghellab, a notamment présenté dans le détail l'état des travaux législatifs visant à mettre en œuvre des réformes. La réunion que la commission a organisée en mars 2013 à Rabat a été en grande partie consacrée à l'examen du processus de réforme au Maroc et à la coopération avec le Conseil de l'Europe.

84. D'une façon générale, je conclus que les autorités marocaines, tant au niveau parlementaire qu'au niveau gouvernemental, ne perdent pas de vue les engagements politiques pris par le Parlement marocain dans le cadre de son partenariat pour la démocratie avec l'Assemblée et en tiennent compte dans le processus d'élaboration des politiques.

85. Nos collègues marocains doivent redoubler d'efforts en ce qui concerne l'abolition de la peine de mort et la parité entre les femmes et les hommes. Dans le même temps, d'autres questions soulevées dans la Résolution 1818, en particulier au paragraphe 8, devraient demeurer une priorité du programme de réforme. Il convient d'intensifier le travail législatif pour appliquer pleinement et effectivement les dispositions de la nouvelle Constitution.

86. Le parlement devrait en outre s'efforcer de concrétiser son attachement général aux valeurs fondamentales de l'Etat de droit et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et donner l'impulsion requise en s'attelant aux problèmes signalés par les principaux défenseurs des droits de l'homme à l'échelle internationale.

87. Parmi ces problèmes figurent notamment le recours excessif à la violence de la police contre des manifestants pacifiques, les allégations de torture et d'autres mauvais traitements de la part des forces de sécurité ; la détention au secret ; l'absence de procès équitable et l'utilisation de « confessions » obtenues sous la torture ; la médiocrité des conditions d'emprisonnement et de détention, les atteintes à la liberté de parole et à la liberté de la presse, la déficience de liberté de réunion et d'association, la discrimination à l'égard des femmes et des filles, la traite des êtres humains, le travail des enfants, etc. Je compte sur l'avis de la Commission des questions juridiques et des droits de l'Homme pour fournir des informations complémentaires et pour analyser ces questions qui ont une importance primordiale pour notre partenariat.

88. Dans ce contexte, j'encourage aussi les autorités marocaines à envisager l'adhésion à la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (STCE no 126) et aux Conventions du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n° 197) et sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul, STCE no 210).

## **7. Coopération intergouvernementale**

89. Dans sa Résolution 1818 (2011), l'Assemblée espère que « ... l'octroi du statut de Partenaire pour la démocratie au Parlement du Maroc contribuera à renforcer la coopération entre ce pays et le Conseil de l'Europe et à promouvoir l'adhésion du Maroc aux conventions du Conseil de l'Europe ». Elle encourage, par conséquent, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, en coordination avec l'Union européenne, « à mobiliser l'expertise de l'Organisation, dont celle de la Commission de Venise, en vue de contribuer à la pleine application des réformes démocratiques au Maroc, notamment dans le cadre de la réforme imminente de sa Constitution ».

90. Cette proposition a été suivie d'effet. Dans le contexte de l'initiative du Secrétaire Général, M. Jagland, en faveur de la politique du Conseil de l'Europe à l'égard du voisinage immédiat, une série de plans d'action a été élaborée pour donner forme à une coopération structurée avec les pays voisins, dont le Maroc.

91. En avril 2012, le Conseil de l'Europe et les autorités marocaines ont approuvé un plan d'action « Priorités 2012 2014 pour le Maroc dans le cadre de la coopération de voisinage » (PCV Maroc), qui comprend un certain nombre de programmes bilatéraux destinés à favoriser le processus de transition

démocratique dans le pays et à contribuer à relever les défis relatifs aux droits de l'homme, à l'Etat de droit et à la démocratie.

92. Les principaux objectifs de cette coopération sont les suivants :

- permettre au Maroc de bénéficier de l'expérience du Conseil de l'Europe dans l'établissement de la démocratie, notamment en proposant une expertise, des bonnes pratiques, une formation, des conseils, l'observation d'élections, un parrainage, des stages, etc. ;
- consolider la présence du Maroc dans les structures du Conseil de l'Europe avec lesquelles le pays coopère déjà et encourager sa participation à d'autres accords partiels et mécanismes ;
- mettre la législation marocaine en conformité avec les normes du Conseil de l'Europe en vue de la ratification éventuelle d'un certain nombre de conventions de l'Organisation ouvertes aux États non membres.

93. Les programmes relevant des priorités fixées dans le cadre des « PCV Maroc » reposent sur une approche ciblée fondée sur la demande et sont le résultat de consultations entre le Conseil de l'Europe et les autorités marocaines. Ils tiennent ainsi compte des besoins et des attentes du pays et de ce que le Conseil de l'Europe peut offrir dans les domaines relevant de ses compétences essentielles, à savoir le respect des droits de l'homme, l'État de droit et la démocratie.

94. Il convient de souligner qu'au moment de négocier les « PCV Maroc », une attention particulière a été accordée à la Résolution 1818 de l'Assemblée, en particulier à la nécessité de mener des réformes dans les domaines indiqués au paragraphe 8 de ce texte.

95. En ce qui concerne les droits de l'homme, les « PCV Maroc » incluent des activités pour renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes, prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et des enfants, favoriser l'intégration des personnes handicapées et garantir les droits sociaux dans le domaine de la santé.

96. En ce qui concerne l'État de droit, l'accent est mis pour l'essentiel sur l'accompagnement de la réforme du système judiciaire qui vise à renforcer l'indépendance et l'efficacité de ce dernier. Le Conseil de l'Europe offre aussi ses conseils et son expertise en matière législative, notamment pour ce qui est des lois organiques et du développement de la protection non juridique dans le domaine des droits de l'homme, par l'intermédiaire de la médiation.

97. Compte tenu du souhait des autorités marocaines d'adhérer à certaines conventions du Conseil de l'Europe, comme le préconise l'Assemblée dans sa Résolution 1818, des activités sont prévues pour réunir les conditions nécessaires à cette adhésion.

98. Les « PCV Maroc » comprennent aussi des activités portant sur les menaces qui pèsent sur l'État de droit comme la corruption, le blanchiment d'argent, la cybercriminalité et la traite des êtres humains.

99. Dans le domaine de la démocratie, sont prioritaires le renforcement de la gouvernance démocratique, y compris aux niveaux local et régional, et l'apport d'une assistance électorale. Une attention particulière est en outre accordée à la mise en place des éléments propres à une société démocratique durable, notamment par la formation des jeunes aux droits de l'homme et à la gouvernance démocratique.

100. L'Assemblée contribue aussi aux activités dans ce domaine, en particulier en organisant des séminaires et des formations à l'intention des membres et du personnel d'appui du Parlement marocain (voir le chapitre sur la coopération parlementaire).

101. Les activités prévues dans le cadre des « PCV Maroc » sont pour l'essentiel financées par l'Union européenne dans le cadre du programme conjoint UE-Conseil de l'Europe « Renforcer la réforme démocratique dans les pays du voisinage méridional » qui est triennal (2012-2014) et dispose d'un budget de 4,8 millions d'euros. Un programme régional sur la prévention de la violence à l'égard des femmes et des enfants, axé sur le Maroc et la Tunisie, a en outre été financé grâce à une contribution volontaire de 500 000 euros de la Norvège.

102. Plusieurs actions concrètes prévues dans le cadre des « PCV Maroc » sont en cours. Pour ce qui est de l'Etat de droit, la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) du Conseil de l'Europe a élaboré un rapport d'évaluation du système judiciaire marocain et présenté des propositions aux autorités marocaines qui ont déclaré souhaiter obtenir le statut d'observateur auprès de cet organe spécialisé.

103. En ce qui concerne la lutte contre la corruption, des experts du Conseil de l'Europe évaluent actuellement le cadre législatif et institutionnel du Maroc et proposent une analyse et des conseils juridiques pour rédiger une loi sur la future Instance nationale de la probité, de prévention et de lutte contre la corruption qui doit être créée conformément à la nouvelle Constitution.

104. Un programme régional sur la prévention de la violence à l'égard des femmes et des enfants a débuté par une conférence à haut niveau tenue en septembre 2012 à Rabat ; l'offre d'une assistance spécifique au Maroc est à l'étude.

105. Dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes, des experts du Conseil de l'Europe apportent une assistance pour rédiger une loi portant création de l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination et du Conseil consultatif de la famille et de l'enfance, prévus dans la nouvelle Constitution.

106. Le Conseil de l'Europe contribue aussi au renforcement de la société civile et à la promotion des valeurs démocratiques. Une École citoyenne d'études politiques a été créée en mars 2013 à Rabat ; elle fait partie du réseau d'écoles d'études politiques du Conseil de l'Europe et participera à plusieurs activités, dont le Forum mondial de la démocratie qui se tiendra en novembre 2013 à Strasbourg. De plus, plusieurs activités visant à promouvoir la participation démocratique des jeunes, et ayant une dimension régionale, ont déjà été organisées au Maroc.

107. Le Conseil de l'Europe a établi une présence à Rabat depuis juin 2012 pour faciliter la tenue des activités prévues dans le cadre des « PCV Maroc ». Elle a beaucoup contribué à la première phase de coopération et son importance devrait s'accroître à mesure que la coopération s'intensifiera. Un accord avec les autorités marocaines est toutefois nécessaire pour officialiser cette présence. J'espère qu'il pourra être conclu à brève échéance pour pouvoir contribuer au déploiement de l'ensemble des activités prévues dans les « PCV Maroc ».

108. Je tiens aussi à souligner que la transformation démocratique est un processus qu'il faut inscrire dans une perspective à long terme. Il faudrait considérer le programme de coopération triennal avec le Maroc comme première étape, qui devrait être poursuivie et étendue à condition de donner les résultats espérés.

## **8. Dialogue et coopération parlementaires**

109. Les représentants du Parlement marocain ont été régulièrement invités à prendre part aux sessions de l'Assemblée depuis l'adoption de la Résolution 1598 (2008) intitulée *Renforcer la coopération avec les pays du Maghreb* et ont participé aux réunions de la Commission des questions politiques à l'occasion de l'examen du rapport sur la demande de statut de partenaire pour la démocratie du Parlement marocain en 2010 et 2011.

110. Depuis l'octroi du statut, les membres de la délégation partenaire pour la démocratie nouvellement nommée sont pleinement associés aux activités de l'Assemblée et de ses commissions. Ils interviennent régulièrement dans l'hémicycle et sont toujours présents aux réunions de notre commission, que ce soit à Strasbourg, Paris, ou ailleurs (par exemple à Helsinki en septembre 2012 et à Turin en décembre 2012). A Turin, la délégation marocaine était conduite par le Président de la Chambre des représentants.

111. Nos partenaires marocains ont aussi pris part aux réunions de la sous-commission des relations extérieures à New York (décembre 2012) et de la sous-commission sur le Proche Orient en Jordanie (avril 2013). S'agissant de cette dernière réunion, les deux membres de la délégation marocaine n'ont malheureusement pas été autorisés à entrer en Palestine.

112. Une audition sur les femmes dans le Printemps arabe a été organisée conjointement par la Commission des questions politiques et de la démocratie et la Commission sur l'égalité et la non-discrimination le 24 avril 2012. Y a notamment participé le ministre marocain de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et du Développement social, Mme Bassima Hakkaoui. Le même jour, l'Assemblée adoptait la Résolution 1873 (2012) sur *l'égalité entre les femmes et les hommes : une condition du succès du Printemps arabe* sur la base d'un rapport présenté par la commission sur l'égalité et la non-discrimination (Rapporteuse : Mme Saidi) qui couvre aussi la situation et le rôle des femmes au Maroc.

113. Notre commission a aussi tenu deux auditions sur le thème de la contribution parlementaire au règlement du conflit au Sahara occidental, l'une le 14 novembre 2012 à Paris, l'autre le 14 mars 2013 à Rabat, dans le cadre de l'élaboration d'un rapport sur ce sujet par Mme Maury Pasquier.

114. Outre la réunion susmentionnée de la Commission des questions politiques et de la démocratie au Maroc, la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées s'est aussi réunie en avril 2013 à Rabat.

115. Les représentants marocains ont aussi participé à des conférences et à d'autres manifestations organisées par l'Assemblée. Par exemple, les présidents des deux Chambres du parlement ont pris part à la Conférence européenne des présidents de parlement qui avait pour thème « La démocratie représentative est-elle en crise ? Défis pour les parlements nationaux » (Strasbourg, septembre 2012).

116. De plus, dans le cadre du programme conjoint de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe sur le renforcement des réformes démocratiques dans les pays du voisinage méridional, l'Assemblée a mis au point, à l'attention des membres et du personnel du Parlement marocain, un certain nombre d'activités thématiques.

117. L'Assemblée a organisé, en novembre 2012 à Rabat, en coopération avec la Commission de Venise, un séminaire sur le contrôle parlementaire des activités du gouvernement. Des membres de l'Assemblée ont partagé avec des collègues marocains leur expérience en la matière par des questions orales et écrites et par l'intermédiaire de moyens de procédure et de commissions d'enquête.

118. Un autre séminaire parlementaire sur la pratique des initiatives législatives populaires a été organisé en mai 2013 à Rabat. Je dois, cependant, exprimer ma déception quant au faible nombre de participants marocains à cet événement.

119. D'autres séminaires parlementaires sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et sur les droits de l'opposition parlementaire sont prévus en 2013 et en 2014. J'espère que ces activités recevront toute l'attention qu'elles méritent et impliqueront la participation active des parlementaires marocains.

120. Plusieurs membres du secrétariat du parlement ont pris part, en décembre 2012 à Strasbourg à un séminaire d'étude consacré à l'Assemblée et aux activités des divers organes et instruments du Conseil de l'Europe, dont la Cour européenne des droits de l'homme et le Commissaire. Un nouveau séminaire est prévu à leur intention en juin 2013.

121. A leur tour, des représentants de l'Assemblée ont été invités à plusieurs manifestations organisées par le Parlement marocain.

122. Je ne peux que me féliciter de la participation active des partenaires marocains aux activités parlementaires de notre Assemblée que je les encourage à approfondir.

## **9. Conclusions**

123. Lorsqu'elle a accepté d'accorder le statut de partenaire pour la démocratie au Parlement du Maroc, l'Assemblée a souligné que l'avancement des réformes était le but principal du partenariat et devait constituer le critère d'évaluation de son efficacité.

124. Dans ce contexte, on relèvera que le processus de réforme au Maroc a connu un début prometteur avec l'adoption de la nouvelle Constitution, l'organisation d'élections législatives anticipées et la formation d'un gouvernement issu des résultats de ces élections.

125. Le rôle des institutions démocratiques, y compris du parlement et des partis politiques, s'est accru ; le processus politique est plus dynamique offrant ainsi aux Marocains davantage de possibilités d'exprimer démocratiquement leur volonté.

126. Cela étant, le potentiel démocratique de la nouvelle Constitution doit encore être exploité, d'où la nécessité d'adopter la législation nécessaire et de mettre en place les structures prévues par la Constitution.

127. En parallèle, le Conseil de l'Europe et le gouvernement marocain ont élaboré un important programme de coopération, qui vise à apporter une contribution concrète au processus de réforme, et à donner un sens

pratique à notre partenariat. Ce programme entend traiter certaines questions importantes soulevées dans la Résolution 1818.

128. On peut donc conclure que le partenariat est porteur d'une nouvelle dynamique dans la coopération entre le Conseil de l'Europe et le Maroc, contribuant ainsi à réaliser son but premier.

129. Les membres de la délégation marocaine partenaire pour la démocratie ont participé activement aux travaux de l'Assemblée et de ses commissions et sont aujourd'hui plus étroitement associés au dialogue parlementaire européen.

130. Dans l'ensemble, les membres de la délégation marocaine partenaire pour la démocratie ont agi dans le droit fil des engagements politiques contractés dans le cadre du partenariat. Ils sont invités à intensifier leurs efforts pour accélérer la mise en œuvre du processus de réforme et faire face aux préoccupations qui demeurent par rapport à l'Etat de droit et au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris dans les domaines mentionnés au paragraphe 8 de la Résolution 1818.

131. L'Assemblée continuera à passer en revue la mise en œuvre des réformes politiques au Maroc, à évaluer l'efficacité de son partenariat avec le Parlement marocain et à offrir à ce dernier son assistance.

## **Annexe**

### **Lois organiques prévues par la nouvelle constitution du Maroc :**

- . sur la mise en œuvre du caractère officiel de la langue amazighe (article 5) ;
- . sur la création du Conseil national des langues et de la culture marocaine (article 5) ;
- . sur les règles relatives à la constitution et aux activités des partis politiques (article 7) ;
- . sur le droit des citoyens de présenter des motions en matière législative (article 14) ;
- . sur le droit de présenter des pétitions aux pouvoirs publics (article 15) ;
- . sur les conditions et les modalités de l'exercice du droit de grève (article 29) ;
- . sur les règles de fonctionnement du Conseil de Régence (article 44) ;
- . sur la liste des établissements et entreprises stratégiques dont les responsables sont nommés par le gouvernement (article 49) ;
- . sur la Chambre des Représentants (article 62) ;
- . sur la Chambre des Conseillers (article 63) ;
- . sur les commissions d'enquête parlementaires (article 67) ;
- . sur la loi de finances (article 75) ;
- . sur les règles relatives à l'organisation et la conduite des travaux du gouvernement, et au statut de ses membres (article 87) ;
- . sur le statut des magistrats (article 112) ;
- . sur le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (article 116) ;
- . sur les règles d'organisation et de fonctionnement de la Cour Constitutionnelle (article 131) ;
- . sur la compétence de la Cour constitutionnelle (article 133) ;
- . sur la gestion des collectivités territoriales (article 146) ;
- . sur le Conseil économique, social et environnemental (article 153).